

**N° 4878<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

---

---

**PROJET DE LOI****relatif à la participation de l'Etat à la rénovation des bâtiments  
de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(29.1.2002)

Par dépêche du 22 novembre 2001, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat le projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la rénovation des bâtiments de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach.

Au texte du projet de loi, élaboré par la ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, étaient joints l'exposé des motifs et le commentaire des articles ainsi que les plans des bâtiments à rénover.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

Dans l'esprit du programme national pour personnes âgées, l'accent est mis sur un maintien à domicile le plus long possible, s'il est souhaité par la personne âgée concernée. Pour le cas où le maintien à domicile ne s'avère plus possible ou désiré, une série d'initiatives ont été prises en vue, d'une part, de la rénovation et de la modernisation des diverses structures destinées à accueillir les personnes âgées et, d'autre part, de l'augmentation substantielle du nombre de chambres ou de logements disponibles pour cette tranche importante de la population.

Le projet sous rubrique prévoit dans ce contexte la participation financière de l'Etat à la rénovation et la modernisation intégrale de la partie dite hôpital du bâtiment central de l'hospice qui se trouve dans un état de vétusté très avancé, pour y aménager après l'achèvement des travaux des chambres pour des cas gériatriques graves. Les bâtiments à rénover hébergent un total de 23 chambres se répartissant sur 17 chambres à 1 lit et 6 chambres à 2 lits ainsi que des parties communes accessibles à tous les pensionnaires du bâtiment central.

Pour ce qui est du financement proprement dit, le Conseil de Gouvernement, dans sa réunion du 19 janvier 1990, avait prévu d'accorder un taux de subventionnement de 80% aux travaux de rénovation et de modernisation du bâtiment concerné.

Ensuite, une convention entre le ministère de la Santé et l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach fut conclue le 2 mai 1991, arrêtant le taux de subventionnement de 80% sur un montant de 5.205.764 euros, c'est-à-dire 4.164.611 euros. Le 6 mai 1994, un avenant fut signé, augmentant la participation financière de l'Etat à 4.462.083 euros. Le 10 mars 1999, le ministère de la Santé, suite à un reclassement dudit établissement, décida de subventionner à 100% le montant de 5.577.604 euros en inscrivant l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach au projet de loi autorisant l'Etat à financer la modernisation de certaines structures de long séjour. Finalement, sur proposition de la Commission permanente pour le secteur hospitalier dans son avis du 19 mars 1999, le présent projet de loi prévoit que l'Etat participera à 100% à l'investissement de 6.990.597 euros à la valeur 501,34 de l'indice semestriel des prix à la construction.

Le Conseil d'Etat regrette que la convention entre les Parties n'ait pas été jointe contrairement à d'autres projets du même genre. Il constate d'autre part que l'indice semestriel des prix à la construction

date de mars 1999. Dans un but de transparence, le Conseil d'Etat recommande, le cas échéant, d'actualiser le montant de 6.990.597 euros sur la base de l'indice en vigueur au moment de l'achèvement des travaux. Finalement, le Conseil d'Etat constate que près de 12 ans se sont écoulés depuis la première décision concernant la participation financière de l'Etat à ces travaux. Il devrait être possible pour des projets aussi importants dans le contexte démographique luxembourgeois et afin d'éviter des réajustements financiers en cascade, de hâter quelque peu la procédure en la matière à l'avenir.

Sous réserve de ces observations, le Conseil d'Etat approuve le projet de loi sous examen.

#### *Intitulé*

Pour des raisons de clarté, le Conseil d'Etat recommande de reprendre l'intitulé du projet tel que figurant à la lettre de saisine qui se lirait dès lors comme suit:

*„Projet de loi autorisant l'Etat à participer au financement de la rénovation en centre intégré pour personnes âgées de la partie dite hôpital de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach.“*

\*

### **EXAMEN DES ARTICLES**

#### *Articles 1er et 2*

Sans observation.

#### *Article 3*

Il convient d'actualiser à la valeur au 1er semestre 2002 de l'indice semestriel des prix à la construction la somme de 6.990.597 euros.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 29 janvier 2002.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER